

Communication à l'ensemble des membres du personnel de l'ordre judiciaire : Protocole de collaboration Institut de formation judiciaire- Institut de formation de l'Administration fédérale.

La loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de formation judiciaire prévoit en son article 13 que la direction est notamment chargée de la conclusion des contrats et protocoles d'accords mutuels notamment avec l'institut de formation de l'Administration fédérale.

En application de cet article, un protocole de collaboration, dont vous trouverez le texte en annexe, a été signé entre les deux instituts en date du 04 avril 2011.

Ce protocole officialise un accord verbal de 2007 qui autorise les membres du personnel de l'ordre judiciaire à suivre les formations standard proposées dans le catalogue de l'IFA.

Cette collaboration poursuit un objectif tant qualitatif que quantitatif. En effet, il serait regrettable que les membres du personnel de l'ordre judiciaire ne puissent bénéficier de la qualité des formations « transversales » proposées dans le catalogue des formations standard et qui répondent également à des besoins en formation identifiés pour le personnel de l'ordre judiciaire. En outre, vu le nombre d'agents que représente le personnel de l'ordre judiciaire, la possibilité de participer aux formations dispensées par l'IFA permet de répondre aux besoins en formation d'un plus grand nombre d'agents.

Nous vous invitons dès lors à consulter cette offre de formations en consultant le site www.foifa.belgium.be;

Les modalités d'inscriptions sont décrites dans le protocole en annexe.

Edith Van den Broeck,
Directeur

Thérèse Tuts,
Directeur adjoint formation personnel ordre judiciaire

Bruxelles, 23 mai 2011.